VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF: CN/FB

DEC2014 0173

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/045 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS « ZEN » DANS LE CADRE DU PEDT 2014-2015.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014/2015, de mettre en place des ateliers « ZEN »,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'E.S.E.P.E - « Ecole du Savoir et de l'Epanouissement pour les Parents et les enfants »,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec l'E.S.E.P.E, sise 9 square Alain à NOISIEL (77186), le marché public de services n°2014/045 relatif à la mise en place d'ateliers « Zen » dans le cadre du PEDT 2014-2015, comprenant 33 interventions du 08 septembre 2014 au 06 Juillet 2015, pour un groupe de 8 enfants à l'école maternelle des Noyers, et un tarif horaire de 35 Euros soit 52,50 Euros par atelier, soit un montant global de 1.732,50 Euros net payable en deux fois :

- 866,25 Euros le 15/11/2014
- 866,25 Euros le 15/04/2015

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier BP. 85 77426 Marne la Vallée cedex 2 18/98/2914

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0 1 7 3 portant sur la conclusion du marché public n°2014/045- Ateliers Zen PEDT 2014-2015

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 1 3 AOUT 2014

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance. Le Premier Maire Adjoint,

Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 18 AOUT 2014

Affiché le 18 AOUT 2014

Notifié le

Publié le 18 AOUT 2014

2/2